

# L'Institution l'Angélus est une école catholique

**Author :** Maximilien Bernard

**Categories :** [Diocèses](#), [En Une](#), [Identité catholique](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

**Date :** 3 juillet 2016



**DÉCRET DE RECONNAISSANCE DE L'INSTITUTION « L'ANGELUS » COMME ÉCOLE CATHOLIQUE**

Vu les Saints Canons du *Code de Droit canonique*, et particulièrement le Canon 803 § 1 ;

Considérant que l'Église, dans sa sagesse, reconnaît à l'évêque diocésain le soin de veiller sur les écoles dispensant une éducation imprégnée d'esprit chrétien, et de reconnaître le caractère catholique de ces établissements d'enseignement (cf. canon susdit) ;

Ayant étudié la *Charte fondatrice* et la *Charte générale* de l'Institution « L'Angelus », j'ai pu constater que l'enseignement et d'éducation qui y étaient donnés, étaient bien fondés sur les principes de la doctrine catholique (Canon 803 § 2).

C'est pourquoi

**MOI, ARMAND MAILLARD,**

**PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE,  
ARCHEVÊQUE DE BOURGES**

**JE RECONNAIS**

que l'Institution « L'Angelus » est une

**« ÉCOLE CATHOLIQUE »**

**au sens du Canon 803 § 3 du *Code de Droit canonique***

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Bourges, en quatre exemplaires originaux le mercredi 29 juin 2016,  
Solennité des Saints-Apôtres Pierre & Paul,  
sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

*Jean-Charles Flachaire*

Par mandement,  
Jean-Charles FLACHAIRE  
Chancelier



‡ Armand MAILLARD  
Archevêque de Bourges



